

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 / 01 / 039

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**25 janvier 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2, et suivants, L. 2213-1 et suivants

----

**RUN AND BIKE**

VU le « Run and Bike » organisé par la section de l'UCS Triathlon le dimanche 24 mars 2024, sur les bords de Loire, Route Touristique,

**Dimanche 24 mars 2024**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle du public.

**CONSIDERANT** que cette manifestation ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le dimanche 24 mars 2024 de 10h à 18h 00, la route Touristique sera barrée à la hauteur de la rue des Puits et de la ferme de Port Aubry, une déviation sera mise en place par la rue des Quatre Fils Doumer,

**ARTICLE 02** : Le dimanche 24 mars 2024 de 10h à 18h 00, le stationnement sera autorisé des deux côtés de la plateforme de Cross.

**ARTICLE 03** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 04** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis après la manifestation.

**ARTICLE 05** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et l'UCS Triathlon devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité,  
**Michel RENAUD**